

**Décision du Président
n°85-2025**

Objet :

Avenant n°1 - Rénovation de 14
logements - Gendarmerie de
Brignais/ Lot n° 02 : Etanchéité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu le marché de « Rénovation de 14 logements - Gendarmerie de Brignais/ Lot n° 02 : Etanchéité » attribué à la société Quali Eco,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux non prévus au marché pour répondre au cahier des charges et de prolonger le délai d'exécution,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 1 qui prolonge le délai d'exécution jusqu'au 24/10/2025 et qui augmente le montant du marché :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT : 47 269,94 €
- Montant TTC : 51 996,93 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT : 2 345,00 €
- Montant TTC : 2 579,50 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT : 49 614,94 €
- Montant TTC : 54 576,43 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,96 %

De signer le présent avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,
Françoise GAUQUELIN